

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

Procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2022

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire suite à la convocation en date du 23 septembre 2022 de Monsieur Gérard BIZET, Président du SIVOM

Cette réunion était présidée par M. Gérard BIZET, Président.

Etaient présents :

M. Gérard BIZET, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président
Mme Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Vice-Présidente
M. Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES, Vice-Président
M. Amédée GELLEZ, Délégué titulaire de DOURGES
M. Hervé SIMON, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT
Mme Malika BENGRIBA, Déléguée titulaire d'Evin-Malmaison

A donné procuration

Mme Edith BLEUZET, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Vice-Présidente à M. Gérard BIZET

Etaient excusés :

M. Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Vice-Président
M. Brahim MOUTAOUKIL, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS
M. Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST

Secrétaire de séance : M. Hervé SIMON

Après l'appel nominal des membres du Conseil Syndical par le secrétaire de séance, le quorum étant atteint, la séance commence.

M. le Président soumet à l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical du 1^{er} avril 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité, sans remarque.

1 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

M. le Président explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, les collectivités locales sont tenues de modifier les modalités de publication des actes administratifs, délibérations comme arrêtés non individuels. Il précise que la loi de référence accorde toutefois une dérogation aux syndicats de Communes. Il est proposé d'opter pour cette dérogation et conserver la publication par affichage au siège du SIVOM.

Adoption à l'unanimité (7 voix : Mmes et MM. BIZET Gérard, PETIT Valérie, FRANCONVILLE Tony, BLEUZET Edith (par procuration) BENGRIBA Malika, GELLEZ Amédée, SIMON Hervé)

2 – REMUNERATION DU SECRETARIAT

M. le Président annonce qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération du secrétariat partagé du SIVOM en fonction des revalorisations indiciaires. Il est prévu que la rémunération suive désormais automatiquement le cours des revalorisations sans que le comité syndical n'ait à se réunir sur le sujet.

Adoption à l'unanimité (7 voix : Mmes et MM. BIZET Gérard, PETIT Valérie, FRANCONVILLE Tony, BLEUZET Edith (par procuration) BENGRIBA Malika, GELLEZ Amédée, SIMON Hervé)

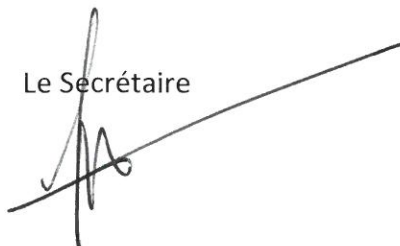
3 - INFORMATIONS

M. le Président annonce devoir prendre un arrêté comme suite à la demande de la Préfecture tendant à la mise à jour aux fins d'annexer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales sur les communes de Noyelles-Godault, Dourges, Evin-Malmaison et Courcelles-les-Lens. En effet, par arrêté en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a renouvelé le classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales du Pas-de-Calais. Cet arrêté informe sur le classement sonore des infrastructures de transport routières, définit des secteurs affectés par le bruit le long des axes routiers, et fixe des objectifs minimaux quant à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique. Il doit être annexé au PLU conformément aux dispositions des articles R151-51 et R 151-53 du Code de l'Urbanisme, sous la forme d'un arrêté du Président du SIVOM.

Les membres du SIVOM proposent de réagir de nouveau et collectivement sur le sujet du bruit. Un courrier au Ministre des Transports avec copie au Préfet, aux Présidents du Département et de la Communauté d'Agglomération sera envoyé afin que les Communes soient enfin entendues sur la problématique les touchant de près (A 21, A 1, notamment). Lors du débat de l'assemblée, les élus ont rappelé leur demande récurrente datant de nombreuses années de disposer de murs anti-bruit, leur territoire figurant sur une carte bruit sur laquelle le Département comme l'Agglomération ont travaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de questions diverses, M. le Président déclare la séance close.

Le Secrétaire



Hervé SIMON

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DU SIEGE DU
SIVOM ET DES MAIRIES COMPOSANT LE SIVOM

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT

Le Président



Gérard BIZET